

Equipements fluviaux communautaires : plan de financement

Rapporteur : M Yves TARDIEU, Vice-Président

AVIS	
Commission n°11	Validation du Vice-Président
Séance du 8/11/05	Favorable
Le 16/11/05	
Bureau	
Séance du 1/12/05	Favorable

Inscription budgétaire	
AP-CP n°04.6 Imputation : 20,21 et 23.95 en dépenses 13.95 en recettes	AP-CP n°04.6 version 2005 : 3 241 160 € AP-CP n°04.6 à réviser : 3 133 520 €

I. Rappel

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à travers son projet d'agglomération a mis en avant sa volonté de développer l'attractivité et la notoriété touristiques de Besançon et de son agglomération, en valorisant les potentiels jusque là insuffisamment exploités.

Le projet de création d'un port d'agglomération aux fonctions réparties sur le linéaire du Doubs se veut une déclinaison opérationnelle de cet objectif, qui identifie la vallée du Doubs comme un axe de développement vert et bleu structurant pour l'agglomération. Au-delà des visées touristiques, l'objectif de ce projet est aussi de favoriser la réappropriation de la rivière par les habitants.

Par délibération en date du 19 décembre 2003, la Communauté d'Agglomération a déclaré d'intérêt communautaire les projets d'équipements fluviaux structurants.

Cette action figure parmi les actions prioritaires du Contrat d'Agglomération au titre de la fiche n°A-2-6 «Aménagement des berges du Doubs, Equipements fluviaux structurants (Besançon, Deluz) et intervient en totale cohérence et complémentarité avec d'autres opérations de ce Contrat (valorisation des collines, candidature UNESCO, liaisons douces, site de la Malate, plan d'eau d'Osselle, ...).

Le projet de mise en place d'équipements fluviaux communautaires porte sur :

- la réhabilitation de la maison éclusière de la halte du Moulin Saint-Paul à Besançon gérée depuis janvier 2004 par la CAGB - 2004-2005 - (réalisé),
- l'aménagement des quais sur le port fluvial à Besançon et la création d'un bassin d'accostage à Deluz - 2004-2007.

Ces équipements fluviaux communautaires sont par ailleurs complétés par les projets d'appontements plus légers restant de compétence communale et mis en place par les communes le long du Doubs.

II. Réhabilitation de la maison éclusière du Moulin Saint-Paul à Besançon

La première opération portant sur la réhabilitation de la maison éclusière a été conduite au cours du premier semestre 2005.

L'Etat et la Région, dans le cadre du programme ATSR, et le Département du Doubs, dans le cadre du programme CITé ont apporté leur soutien financier à cette opération d'un montant prévisionnel de 90 000 € HT (107 640 € TTC) à hauteur de 80% de subvention.

La réalisation de l'opération fait état d'un montant réel de dépenses de 92 555 € TTC. La CAGB va très prochainement solliciter les demandes de versement de subvention auprès des trois financeurs à hauteur de 61 909 € (80%), dès réception de l'ensemble des factures.

III. Aménagement de quais sur le port fluvial à Besançon et création d'un bassin d'accostage à Deluz

Par délibération en date du 14 mai 2004, le Conseil Communautaire a décidé du lancement des études de maîtrise d'oeuvre sur l'aménagement de quais sur le port fluvial à Besançon et la création d'un bassin d'accostage à Deluz.

Autorisations requises par la réglementation

Le projet d'aménagement des équipements fluviaux est soumis à enquête publique de type loi Bouchardeau. A l'issue de cette enquête, le Conseil Communautaire devra se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération. Cette enquête publique préalable à la déclaration de projet relève de la compétence du Président de la CAGB.

Par ailleurs, ce projet nécessite une autorisation au titre de la loi sur l'eau, et éventuellement une autre au titre des installations classées prononcée après enquête publique. Dans le cadre de ces procédures, l'enquête préalable à la délivrance de ces autorisations relève de la compétence de l'Etat.

Par souci de simplification et en application de l'article 4 du décret n°85-453 du 23 Avril 1985 modifié, la CAGB propose que ces enquêtes soient diligentées conjointement.

Planning de l'opération

Etapas réalisées :

- ✂ lancement des études opérationnelles : mai 2004
- ✂ élaboration de l'avant-projet : mai 2004 à octobre 2005
- ✂ déroulement de la concertation préalable : 15 juin au 15 juillet 2005
- ✂ validation de la concertation préalable : délibération du 30 septembre 2005
- ✂ démarrage de la phase projet (études techniques plus poussée) : octobre 2005

Etapas à venir (calendrier resserré) :

- ✂ finalisation des études (études bathymétriques, études géotechniques), élaboration des études d'impact : fin décembre 2005 ;
- ✂ préparation de la procédure d'enquête publique conjointe CAGB/Etat : mi-janvier à mi-février 2006 ;
- ✂ déroulement de l'enquête publique : février-mars 2006 ;
- ✂ appel d'offres pour les travaux par la CAGB : début avril 2006 ;
- ✂ rapport du commissaire enquêteur : début mai 2006 ;
- ✂ choix des entreprises (sans notification) : mai 2006
- ✂ déclaration de projet par la CAGB : juin 2006 ;
- ✂ autorisations par l'Etat (Loi sur l'eau, installations classées) : début septembre 2006 ;
- ✂ notification et démarrage des travaux : octobre 2006 ;

Concernant les demandes de subvention, et pour en accélérer l'instruction, un premier dossier de demande de subvention ATSR (crédits Etat et Région) a été déposé auprès de la Préfecture. Il sera complété début janvier 2006 de la présente délibération et des pièces techniques et/ou administratives nécessaires pour finaliser l'instruction du dossier. Un dossier de demandes de subvention sera déposé également auprès du Département en janvier 2006 dans le cadre du programme Cité.

Description de l'opération (avant-projet) : voir plans en annexe.

➤ Besançon

A Besançon, l'aménagement des quais sur le port fluvial a pour objectif de créer une halte nautique complémentaire à celle existant au Moulin Saint-Paul.

Le port fluvial aura ainsi une vocation de halte de courte et moyenne durée (demi-journée, journée) et la halte actuelle du Moulin Saint-Paul, site davantage protégé des crues, accueillera les plaisanciers souhaitant séjourner à Besançon pour une durée plus longue. Le site du port fluvial permettra ainsi l'accueil de bateaux de plaisance de différentes tailles (entre 10 et 15 bateaux), ainsi que de 3 grands bateaux (bateau à passagers, bateau-hôtel...).

La longueur du quai à aménager est de 260 m sur une profondeur de 15 m. Le projet prévoit la mise place de pontons, et des équipements à l'usage des plaisanciers : bornes de distribution d'eau, d'électricité, collecte des eaux usées, d'éclairage public...

Le projet vise également à traiter la berge afin de recréer un lien progressif entre la rivière, l'espace public et la ville en mettant en relation les bords du Doubs et la plateforme actuelle qui le surplombe (le dénivelé à l'heure actuelle étant très élevé). L'idée qui anime le projet global de valorisation de la vallée du Doubs, d'une ouverture de ce site sur la rivière se trouve ainsi concrétisée.

Pour cela, si le mur actuel est conservé sur une partie du linéaire avec mise en place de garde-corps, donnant à cet endroit une vue plongeant sur le port, le reste du linéaire est aménagé sous forme de talus engazonné descendant progressivement vers le Doubs, et formant ainsi un espace convivial (permettant par exemple au promeneurs de s'installer dans l'herbe au bord de la rivière pour assister à un spectacle, une course sur l'eau ou simplement pour se reposer ou profiter de l'ambiance de la halte nautique). Cet aménagement s'inscrit ainsi dans la continuité des berges aménagées dans la boucle par la Ville de Besançon.

Etude complémentaire dans le cadre du PPRI

Dans le cadre du PPRI, la tierce expertise conduite à la demande du Préfet du Doubs et du Maire de Besançon et dont le rendu a été présenté en réunion publique le 12 octobre, préconise des aménagements sur le plan hydraulique dans le but de protéger le centre-ville des inondations en cas de crue centennale.

Une des préconisations du cabinet d'études SOGREAH en charge de cette étude, porte sur la mise en place de murets d'une hauteur variant de 30 cm à 1,50m sur environ 100 m en amont du pont SNCF ainsi qu'entre le pont SNCF et le pont de Bregille (360 ml environ).

A la demande des services techniques de la Ville de Besançon, la CAGB à l'aide de son maître d'œuvre va étudier dans le cadre de l'élaboration du projet d'aménagement des quais, les possibilités techniques de mettre en place un muret, son impact et sa compatibilité avec la nature et les objectifs du projet, ainsi que son impact financier.

➤ Deluz

A Deluz, l'aménagement du bassin d'accostage permettra de créer une halte nautique mais également une base technique en réunissant les conditions nécessaires à l'accueil d'un loueur et d'un réparateur.

Le projet porte sur la mise en place d'appontements pour l'amarrage des bateaux, la création d'une rampe de mise à l'eau et d'un emplacement pour une grue. La halte permettra l'accueil d'une trentaine de bateaux de plaisance stationnés perpendiculairement au quai. Une tranche conditionnelle est envisagée, qui permettrait d'aménager la berge pour accueillir des grands bateaux. Comme à Besançon, des équipements utiles aux plaisanciers seront mis en place (eau, électricité, éclairage, système de ravitaillement en carburant, collecte des eaux usées).

Le projet comprend les aménagements paysagers nécessaires à une bonne intégration du projet dans son site, il prévoit le déplacement du chemin de halage.

Programme détaillé des travaux

Les travaux porteront sur :

- l'aménagement de quais à Besançon :
 - rétablissement du chemin de halage formant un quai bas,
 - maintien partiel du mur existant matérialisant le quai haut,
 - création sur une partie du linéaire d'un talus végétalisé (lien quai bas / quai haut),
 - création de deux escaliers reliant quai bas et quai haut,
 - accès des personnes à mobilité réduite,
 - passage de la piste cyclable conservé en quai haut,
 - mise en place des appontements et équipements pour les plaisanciers.
- la création d'un bassin d'accostage à Deluz :
 - création d'une darse permettant le stationnement des bateaux,
 - réaménagement des berges,
 - réaménagement de la digue,
 - implantation de la rampe de mise à l'eau,
 - mise en place des appontements et équipements pour les plaisanciers.

Les travaux portent enfin pour les deux sites sur : l'amenée des réseaux, l'amarrage des bateaux, l'éclairage, le traitement paysager.

Coût prévisionnel

Coût prévisionnel global de l'opération :

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 2 620 000 € HT, soit 3 133 520 € TTC (hors tranche conditionnelle de Deluz).

Cf. Budget Tourisme 212005- AP-CP Equipements fluviaux

NATURE DES DEPENSES	Montant (en € HT)
Etudes de maîtrise d'ouvrage (études complémentaires)	67 858
Etudes de maîtrise d'œuvre + OPC + assistante complémentaire	291 112
Coordonnateur SPS, Contrôleur technique	60 230
Aléas et divers	200 800
Travaux	2 000 000
TOTAL	2 620 000

Coût prévisionnel des seuls travaux par site

Le coût prévisionnel des travaux d'un total de 2 000 000 € HT se répartit entre les deux sites ainsi :

Besançon

BESANCON : NATURE DES DEPENSES	Montant (en € HT)
Installation du chantier	50 000
Etudes, contrôle	80 000
Terrassement	350 000
Pieux	380 000
Chemin de halage	225 000
Aménagements (traitement mur, escaliers, traitement de sols, terre végétale)	240 000
Equipements (pieux d'accostage, distributions fluides, récupération eaux usées, éclairages publics)	275 000
TOTAL	1 600 000

Deluz

Afin de respecter le coût d'objectif, il est envisagé sur Deluz :

- une tranche ferme à hauteur de 400 000 € (accueil des bateaux de plaisance) conforme au coût d'objectif :

NATURE DES DEPENSES	Montant (en € HT)
Installation du chantier	10 000
Etudes, contrôles	20 000
Terrassement	220 000
Quai Bois	50 000
Rampe	20 000
Aménagements (escaliers, traitement de sols, terre végétale)	30 000
Equipements (distributions fluides, récupération eaux usées, éclairages publics)	50 000
TOTAL	400 000

- une tranche conditionnelle (décomposée elle-même en deux tranche A et B) à hauteur de 85 000 € (accueil des péniches et grands bateaux), représentant 3,25 % de dépenses supplémentaires.

NATURE DES DEPENSES	Montant (en € HT)
Tranche conditionnelle A (quai palplanche 40ml)	50 000
Tranche conditionnelle B (quai palplanche 35ml)	35 000
TOTAL	85 000

Cette tranche conditionnelle ne sera déclenchée que dans le cadre du respect de l'enveloppe globale du projet. Si avec la tranche ferme, l'enveloppe prévisionnelle était déjà atteinte, cette tranche conditionnelle serait alors ajournée, et reportée sur une éventuelle 2^{ème} phase pas encore décidée.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES (€) TTC	
Postes	Montant prévu
Quais Besançon et Deluz : Etudes et Travaux	2 620 000
TOTAL HT	2 620 000
TVA	513 520
TOTAL TTC	3 133 520

RECETTES (€) HT			
Financeurs	Programme	Montant prévu	Taux
ETAT	ATSR-D	524 000	20%
CRFC	ATSR-BI	642 300	24,5%
CG 25	CITE	642 300	24,5%
CAGB (MO)		811 400	31%
TOTAL		2 620 000	100%

La CAGB s'engage à prendre à sa charge les financements non acquis, étant précisé que les travaux ne pourront pas débiter tant que les dossiers de demande de subventions ne seront pas déclarés ou réputés complets.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de l'avant-projet pour l'aménagement de quais sur le port fluvial à Besançon et la création d'un bassin d'accostage à Deluz et du planning de l'opération,
- valide le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- autorise Monsieur le Président à solliciter les participations de l'Etat (ATSR), de la Région (ATSR) et du Département (CITÉ), et à signer les pièces administratives correspondantes,
- autorise l'inscription de ces subventions en recettes par décision modificative au budget de l'exercice courant à réception des notifications attributives.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0